

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 mai 2022**

**A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 28 avril 2022

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Dominique FROMENTEZE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Céline SER

**Absent(s) excusé(s)** : Patrick BOY, Aurore COUDERC, Manon JOYEUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Secrétaire de séance** : Véronique CANITROT

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

**1. TRAVAUX BATIMENT MAIRIE :**

**1.1 ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATION SOUS FORMAT JOURNAL ÉLECTRONIQUE FIXÉ SUR LA FAÇADE NORD EST DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun de fixer sur une des façades du bâtiment mairie un panneau d'information mairie, sous format d'un journal électronique d'informations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUSSAC Thierry pour expliquer l'utilité de ce genre de panneau d'informations communales.

Il présente le concept concernant l'affichage et visibilité d'un tel panneau, et présente les descriptions synthétiques de différents panneaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le concept d'un tel équipement qui sera installé et fixé sur la façade Nord Est du bâtiment mairie,
- **VALIDE** le devis d'ElanCité – 12 rue de la Garenne – Z.A.C. de la Pentecôte – 44700 ORVAULT, pour un montant de 4 307,00 € HT tva 20% soit un TTC de 5 168,40 €
- **AUTORISE** le maire à payer cette dépense sur l'opération N° 117 – article 2131
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**1.2 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre un panneau d'interdiction de stationner au niveau du nouveau parking de la mairie non bitumé, dès que celui-ci sera réceptionné pour l'ouverture au public, afin d'y interdire les véhicules de plus de 3,5 tonnes mais aussi le covoiturage et les camping-cars. Trois panneaux à installer, le maire propose de voir s'il est possible d'en faire fabriquer qu'un seul regroupant ces 3 interdictions, afin de ne pas surcharger cette place avec des panneaux de signalisation. Céline SER se propose de voir directement avec le STR de St Céré pour voir les possibilités d'un seul panneau réglementaire.

Le Conseil valide ces trois interdictions au niveau du parking non revêtu de la place publique de la mairie.

### **1.3 POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur le maire propose au Conseil de venir voir et contrôler les travaux réalisés à ce jour le dimanche 8 mai à 10h30.

## **2. LOGEMENT MAIRIE**

### **2.1 AVENANT N°1 à la Convention n° 46-3-09-1990-80415-1152 du 19-09-1990 (2 logts bâtiment mairie)**

Le Maire présente l'avenant n° 1 à la convention n° 46-3-09-1990-80415-1152 publié au bureau des hypothèques le 19 septembre 1990. Volume 1990 n° 6529, concernant le bâtiment (mairie) comprenant deux logements à l'étage de type T3 et T2.

Cet avenant concerne la modification de l'article 2 de la convention en ce sens :

#### **ARTICLE 2**

le deuxième paragraphe est modifié comme suit : la convention expire le 30 juin 2037, le reste de l'article demeure inchangé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention n° 46-3-09-1990-80415-1152 publié au bureau des hypothèques le 19 septembre 1990, dont l'avenant n° 1 et la convention sont annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention n° 46-3-09-1990-80415-1152.
- **DIT** que cet avenant n° 1 prendra effet dès signatures ;

### **2.2 TARIFS LOYERS LOGEMENTS 1D et 1G BATIMENT MAIRIE**

**Vu** la convention n° 46-3-09-1990-80415-1152 du 19-09-1990,

**Vu** l'avenant n° 1 de la convention en date du 3 mai 2022,

**Vu** les travaux de réhabilitation des logements de la mairie modifiant le changement de catégorie énergétiques des logements, les passants de la catégorie F à la catégorie C,

**Vu** la modification des surfaces pour le logement T 3 (numéroté 1D) de 58 m<sup>2</sup> à 57 m<sup>2</sup> et le logement T2 (numéroté 1G) de 43 m<sup>2</sup> à 41,40 m<sup>2</sup>

**Vu** le plafond de loyer par m<sup>2</sup> pour un logement conventionné APL – 2022

**Considérant** que la commune de Lavergne se situe en zone C

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le montant des loyers des logements mairie comme suit
  - **Logement 1G mairie : 297,25 €**
  - **Logement 1D mairie : 409,26 €**

### **2.3 LOCATIONS LOGEMENTS : REAJUSTEMENT DES LOYERS ET CHARGES POUR LES PROCHAINS CONTRATS DE LOCATION**

**Vu** la délibération n° 2021\_54 du 22 novembre 2021, fixant le montant des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur le Maire explique qu'une erreur administrative sur le calcul a été constatée et qu'il est nécessaire de corriger les montants pour les contrats de locations à venir.

Le calcul étant le suivant : le montant du loyer précédent/ indice de référence concerné X indice de référence de l'année.

Monsieur le Maire souhaite aussi appliquer des charges par mois concernant la taxe des ordures ménagères, l'entretien de la chaudière, des chauffes eaux, de l'électricité et nettoyage des communs pour les contrats de bail à venir.

### Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le tableau récapitulatif suivant des loyers et charges à prendre en compte pour les nouveaux contrats de location :

	LOGEMENTS	SUPERFICIE	Loyer précédent	Indice de référence des loyers du trimestre concerné	Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente	Montant du loyer délibéré année en cours	CHARGES				Total à payer
							Acompte chauffage fioul (logts 1D+1G)	Taxe TEOM	Entretien Chaudière (2 logts école) ou chauffe eau (2 logts mairie)	Electricité et nettoyage des communs (cage escalier,...)	
1G	N° 1G - T 2 - MAIRIE	41,40 m²	297,25 €	131,67	131,67	297,25 €		9,00 €	10,00 €	8,00 €	324,25 €
1D	N° 1D - T 3 - MAIRIE	57 m²	409,26 €	131,67	131,67	409,26 €		11,00 €	10,00 €	8,00 €	438,26 €
2G	N° 2G - T 3 - ECOLE	48 m²	292,86 €	131,67	130,59	295,28 €		9,00 €		8,00 €	312,28 €
1G	N° 1G - T 4 - ECOLE	83 m²	416,81 €	131,67	130,59	420,26 €	75,00 €	11,00 €	10,00 €	8,00 €	524,26 €
1D	N° 1D - T 3 - ECOLE	49,50 m²	346,52 €	131,67	130,59	349,39 €	45,00 €	9,00 €	10,00 €	8,00 €	421,39 €
2D	N° 2D - T 1 - ECOLE	40 m²	242,94 €	131,67	130,59	244,95 €		9,00 €		8,00 €	261,95 €
			2 005,64 €			2 016,38 €					2 282,37 €

### **3. SERVICE EAU LAVERGNE**

#### **3.1 SCE EAU LAVERGNE / TRAVAUX CHEMIN DU CHATEAU D'EAU DE LABRUNIE**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de refaire le chemin privé (servitude) donnant accès au château d'eau de Labrunie, afin que l'agent communal et les services de la Saur puissent y accéder avec des véhicules.

Pour cela il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise LAMOUREUX – Le Causse – 46400 SAINT JEAN LESPINASSE, comprenant la préparation du fond de forme, la mise en place des fournitures (0/20) et compactage, pour un montant de 4 890 € H.T

#### **Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et débattu sur ces travaux, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LAMOUREUX-Le Causse-46400 SAINT JEAN LESPINASSE n° DC 0714 pour un montant HT de 4 890 €.
- **DÉLÉGUE** Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce devis,
- **DIT** que cette somme est prévue au budget primitif 2022 du SCE EAU LAVERGNE, opération n° 22001- réfection chemin château d'eau de Labrunie

#### **3.2 Adhésion du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala**

Vu la délibération n° 2021-24 du 09 novembre 2021 de la commune de Bannes sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° DE\_2021\_025 du 15 juin 2021 de la commune de St Vincent du Pendit sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n°02\_2022 du 23/02/2022 du SIAEP Faycelles Frontenac sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2022-010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 11/04/2022 approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 01/01/2023,
- **CHARGE** Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

**4. SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

**4.1 SCE ASST / REALISATION EMPRUNT POUR CURAGE DES LAGUNES 2022**

Vu la délibération n° DE\_2022\_21 portant opération « Curage de lagunes » du SCE Assainissement Lavergne en 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recouvrir à l'emprunt pour cette opération ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commune de Lavergne contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt qui sera affecté au budget assainissement Lavergne 2022, opération n° 10013 : Travaux et curage Lagune.

**ARTICLE 2 :**

Caractéristiques de l'emprunt

**Objet :** SCE ASSAINISSEMENT – CURAGE DE LAGUNES

Montant : 40 000,00 €

Durée de l'amortissement : 180 mois (15 ans)

Taux : 1,740 % fixe

Périodicité : semestrielle

Échéance constante

Frais de dossier : 300 €

**Débloccage :** Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

**ARTICLE 3 :**

La commune de Lavergne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :**

La commune de Lavergne s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :**

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**5. TOITURE BÂTIMENT ECOLE**

**5.1 OP 142 Remise à neuf des chéneaux et solin toiture bâtiment école.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation concernant les chéneaux et solin de la toiture du bâtiment "École». Il rappelle que le problème des infiltrations d'eau dans le bâtiment est lié à la vétusté des chéneaux.

Il présente un devis de l'entreprise HAIMER – charpente-couverture-zinguerie – Les Ségalas – 46500 LAVERGNE, concernant la mise à neuf des chéneaux et la pose de solin, pour un montant de 2 820 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE REALISER** les travaux de remise à neuf des chéneaux et pose de solin sur la toiture du bâtiment école, façade ;
- **DE VALIDER** le devis n° 02 :2022 pour un montant de 2 820,00 € TTC – TVA 20% de l'entreprise SAS MLEP – les Aspes – 46500 GRAMAT ;
- **DE VALIDER** cette dépense sur l'opération 142 – opération aménagements divers

## **6. AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC**

### **6.1 ACHAT 3 TABLES PIQUE-NIQUE ET AMENAGEMENTS ESPACES JEUX ET PUBLICS**

Monsieur le maire rappelle la nécessité d'agréments les espaces publics de la commune par l'achat de tables de pique-nique en bois et de travaux d'aménagements correspondants.

Il présente divers devis.

#### **Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** l'achat de 2 tables de pique-nique en 180 mm de long, épaisseur 45 m, pour un montant unitaire de 198,75 € HT - TVA 20 % = 238,50 € TTC auprès de l'entreprise B.E.T.L - Les Aspès - 46500 GRAMAT
- **DE VALIDER** l'achat d'une table de pique-nique en 200 mm de long, épaisseur 46 mm, pour un montant unitaire de 494,40 € HT - TVA 20 % = 593,28 € TTC auprès de l'entreprise B.E.T.L - Les Aspès - 46500 GRAMAT
- **DE REGLER** cette dépense en investissement, compte 2158 opération 139 – Aménagement aires jeux et jardins publics, **pour ce lot de 3 tables d'un montant total de 1 078,28 € TTC (891.90 € HT - TVA 20%)**
- **DE VALIDER** des travaux d'aménagements complémentaires pour les espaces jeux et espaces publics à hauteur des sommes engagées sur l'opération opération 139 – Aménagement aires jeux et jardins publics

## **7. CIMETIERE**

### **7.1 CREATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES DANS LA PARTIE NOUVELLE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement quatre cases disponibles au Columbarium situé dans la partie ancienne du cimetière. Il propose de consacrer dans la nouvelle partie du cimetière (emplacement sur la droite en entrant dans le cimetière) un espace pour des cavurnes, pour répondre aux demandes des familles. Il explique que la cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et quelle pourra recevoir d'une à quatre urnes.

Monsieur le maire présente plusieurs devis concernant cet aménagement de cavurnes.

#### **Le Conseil Municipal, décide après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** la réalisation de 8 cavurnes en massif : regard en granit gris du Tarn, tombale en granit Rose de la Clarté et plaque en granit Noir d'Afrique pour graver les noms (plaque démontable) avec fourniture d'un banc en granit gris du Tarn.
- **DE VALIDER** le devis n° 0000002302 en date du 27-04-2022 de l'entreprise POMPES FUNEBRES MALAURIE ET FILS – 195, avenue Victor Hugo – 46500 GRAMAT, pour un montant de 6 400 € TTC (5 333,33 € HT – TVA 20% 1 066,67 €)
- **DE REGLER** cette dépense en investissement, compte 2131-opération 140 – Aménagement de cavurnes dans le cimetière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire dans le cimetière communal.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 ELECTIONS LEGISLATIVES**

# **ORGANISATION SCRUTIN ELECTIONS LEGISLATIVES 12-06-22 ET 19-06-22**

<b>HORAIRES</b>	<b>PERMANENCES A FAIRE Le 12 juin 2022</b>	<b>PERMANENCES A FAIRE Le 19 juin 2022</b>
<b>8 H 00 A 10 H 30</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Céline SER</li><li>• Véronique CANITROT</li><li>• Dominique FROMENTEZE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Céline SER</li><li>• Véronique CANITROT</li><li>• Aurore COUDERC</li></ul>
<b>10 H 30 A 13 H 00</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Thierry BOUSSAC</li><li>• Jean-Louis RIGOUSTE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Didier BES</li><li>• Jean-Louis RIGOUSTE</li></ul>
<b>13 H 00 A 15 H 30</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Manon JOYEUX</li><li>• Johan MAZIERO</li><li>• Patrick BOY</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Manon JOYEUX</li><li>• Johan MAZIERO</li><li>• Patrick BOY</li></ul>
<b>15 H 30 A 18 H 00</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aurore COUDERC</li><li>• Chantal MASMAYOUX</li><li>• Didier BES</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Thierry BOUSSAC</li><li>• Chantal MASMAYOUX</li><li>• Dominique FROMENTEZE</li></ul>

Le bureau de vote se compose de :

- **1 président :** Didier BES
- **1 secrétaire :** Véronique CANITROT
- **2 assesseurs :** Thierry BOUSSAC et Patrick BOY

### **8.2 JOURNEE DU 8 MAI 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de la commémoration du 8 mai 1945 se déroulera à 11h30 au monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Dominique FROMENTEZE

Véronique CANITROT

Chantal MASMAYOUX

Céline SER

Johan MAZIERO